

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 décembre 2021

Date de la

Convocation :

9 décembre 2021

Date d’Affichage :

15 décembre 2021

Objet : Délibération n° 2021-157

Recensement 2022 : création d’emplois d’agents recenseurs.

**L’an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la
présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 3

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Étaient représentés : Mme MOYA Nadine par Mme ARNAUD Patricia, M. LAURENT Sylvain par Mme ROMAN Leslie, M. PONS Nicolas par M. FINE Sébastien.

Mme ROUX Catherine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose la nécessité de créer des emplois d’agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- DECIDE la création d’emplois de non titulaires en application de l’alinéa 2 de l’article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 4 emplois d’agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2022.

AR Prefecture

005-210501839-20211214-2021_157-DE

Reçu le 17/12/2021

Publié le 17/12/2021

Les agents seront payés à raison de :

- 35.00 €. par séance de formation
- 50.00 €. pour le relevé d'adresses par tranche de 200 logements
- 1.00 €. par logement principal recensé
- 1.80 €. par bulletin individuel
- Une prime de 100 € par agent et par tranche de 200 logements sera attribuée sous condition que le recensement soit effectué en totalité et dans les délais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE